



FLASH INFO – Décembre 2021

PROGRAMME SARE : Publication d'un nouvel appel à financeurs

--

Le programme SARE vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire reposera sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires, et prioritairement des régions.

Ce nouveau programme, dont l'enveloppe dédiée pourra atteindre 200 millions d'euros sur la période 2020-2024, permettra de cofinancer les montants engagés par les collectivités territoriales pour la réalisation de trois missions essentielles :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018.

Le cofinancement apporté dans le cadre de ce programme par des certificats d'économie d'énergie (CEE), à hauteur de 200 millions d'euros, soit 40 TWhc, suivra une logique de rémunération à la performance. Il pourra couvrir jusqu'à 50% des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales.

Il a été proposé aux collectivités volontaires d'adhérer à ce programme en tant que porteurs associés par la signature d'une convention dans le cadre de chaque région. Dans la grande majorité des régions, le déploiement du programme et sa mise en œuvre effective est en cours.

En parallèle, l'ADEME lance pour chaque région prête à adhérer au programme un appel aux obligés et délégataires CEE afin qu'ils puissent candidater au financement du programme, sur la base de critères de sélection assurant l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure. **Le présent FLASH INFO présente un appel à financeurs pour le Conseil Départemental des Yvelines.**

Le programme SARE a pour objectif de consolider et compléter un service public qui existe déjà : les espaces « FAIRE » (Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique). Les conseillers FAIRE constituent un réseau de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements. Mais leur action nécessite d'être soutenue et enrichie pour mieux convaincre nos concitoyens d'engager des travaux et accélérer le rythme des rénovations énergétiques.

Le programme SARE, validé par l'arrêté du 5 septembre 2019, publié au JO le 8 septembre 2019 porte sur un montant maximal de 200 millions d'euros correspondant à 40 TWh cumac.

1. Nouvel appel à financeurs pour le programme SARE : Conseil Départemental des Yvelines

Le porteur pilote est aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 1 490 784€HT, soit 0,30 TWh cumac, qui correspondent à la mise en œuvre territoriale du programme par le porteur associé Conseil Départemental des Yvelines

Les contributions au fonds du programme « SARE Yvelines » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le Conseil Départemental des Yvelines, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme et après l'avis du Comité de pilotage départemental. Ces contributions auront lieu à partir du **01/01/2022** et au plus tard avant le 31/12/2023.

En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par le Conseil Départemental des Yvelines sous 30 jours après la réception des fonds (à l'exception du dernier appel), lesquelles donneront droit à des CEE programme à hauteur de 1 MWh cumac pour 5 € HT versés au fonds du programme (montant fixé par arrêté du Ministre en charge de l'énergie).

Le financement est ouvert en 2 tranches de **0,15 TWh cumac**, soit **745 392 €HT** par tranche.

Les partenaires financeurs seront membres du Comité de pilotage (COFIL) Départemental, qui se réunira périodiquement.

Les obligés intéressés par le financement du programme pour le Conseil Départemental des Yvelines adresseront leur proposition par mail en PDF sur papier à entête et signées à **Roselyne Forestier (sare@ademe.fr) avant le 7 Janvier 2022 à midi, en précisant dans l'objet [Appel à financeurs – CD78].**

2. Chaque obligé détaillera les éléments suivants dans sa candidature à ces appels à financeurs :

Afin de déterminer les candidats éligibles à cet appel à financeurs, les offres seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Volume de financement proposé pour l'AAP régional ;
- Volume de financements déjà prévus pour d'autres programmes CEE ;
- Volume de financements déjà prévus pour le programme SARE.
- Volume prévisionnel d'obligation en TWhc sur la période **2022-2025** ;
- Connaissance du dispositif des CEE ;
- Engagement au niveau national et régional dans les politiques de promotion de rénovation énergétique du logement et du petit tertiaire privé ;
- Expertise dans le domaine de la rénovation énergétique des logements et/ou du petit tertiaire privé ;
- Le cas échéant, respect des engagements pris dans le cadre de la COP21 par le candidat « obligé » ;
- Implantation du candidat sur le territoire ;

Deux critères devront par ailleurs être respectés pour tous les appels à financeurs:

- Un obligé pourra se voir globalement attribuer au plus 4 TWhc en cumulant les tranches nationales et régionales du programme SARE, sur toute la durée du programme.
- Signature de la Charte d'engagement relative à l'utilisation de la signature commune de la rénovation des bâtiments FAIRE (charte « engagé pour FAIRE ») et notamment son avenant sectoriel « Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques » dont les termes visent à améliorer la qualité du parcours de rénovation avec le réseau FAIRE, limiter le démarchage abusif, et contribuer à la lutte contre la fraude et les malfaçons. Dans le cas où l'Obligé n'aurait pas déjà signé la charte, l'Obligé indique dans quel délai il s'engage à la signer. La signature de la charte FAIRE devra en tout état de cause intervenir avant la signature de la convention du programme SARE, sans quoi la ou les tranches qui lui étaient attribuées seront réattribuées à d'autres Obligés.